

Recueil des Actes Administratifs

Actes de l'Exécutif départemental

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

SERVICE AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS.....	251
Arrêté du 4 février 2020 autorisant M. Alain AUBRIET à procéder à une coupe de bois dans la parcelle référencée section AL n° 120 à Villotte devant Louppy.....	251
DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE	253
Arrêté du 6 février 2020 portant délégation de signature accordée au Directeur de la Transition Ecologique et à certains de ses collaborateurs	253

SERVICE AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS

ARRETE DU 4 FEVRIER 2020 AUTORISANT M. ALAIN AUBRIET A PROCEDER A UNE COUPE DE BOIS DANS LA PARCELLE REFERENCEE SECTION AL N° 120 A VILLOTTE DEVANT LOUPPY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.121-19, L. 121-22, L. 121-23, R. 121-20-1, R. 121-20-2 et R. 121-27,

Vu le code forestier et notamment son livre III,

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 25 juin 2015 ordonnant l'opération d'aménagement foncier de VILLOTTE DEVANT LOUPPY et fixant notamment la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation jusqu'à la clôture de l'opération,

Vu la demande de coupe de bois présentée par Monsieur Alain AUBRIET demeurant 72 grande rue à VILLOTTE DEVANT LOUPPY (55250), par courrier électronique du 05 décembre 2019,

Vu la délibération de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLOTTE DEVANT LOUPPY en date du 16 mai 2013 donnant délégation à la sous-commission pour se prononcer en ses lieu et place sur les demandes d'autorisation de coupes de bois ou d'exploitations forestières

Vu l'avis favorable émis par la sous-commission d'aménagement foncier de VILLOTTE DEVANT LOUPPY lors de sa séance du 16 décembre 2019,

Considérant que les travaux envisagés ne sont pas de nature à entraver la réalisation de l'opération d'aménagement foncier de VILLOTTE DEVANT LOUPPY,

Considérant qu'il y a lieu de préserver les espaces boisés des territoires aménagés,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Alain AUBRIET est autorisé, dans la parcelle référencée section AL n° 120 à VILLOTTE DEVANT LOUPPY à :

- façonner les arbres tombés d'essences diverses
- abattre quelques arbres de faible diamètre d'essence d'acacia

Sous réserve :

- du respect des dispositions énoncées aux articles ci-dessous,
- de ne pas dessoucher.

ARTICLE 2 :

Le défrichement au sens de l'article L. 341-1 du code forestier est interdit.

"Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière.

Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences, sauf si elle est entreprise en application d'une servitude d'utilité publique."

ARTICLE 3 :

- Les refus d'autorisation prononcés en application de l'article L. 121-19 du code rural et de la pêche maritime n'ouvrent droit à aucune indemnité.
- Le non-respect du présent arrêté est passible d'une contravention réprimée par l'article R. 610-5 du code pénal.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre des autres réglementations en vigueur (urbanisme, environnement...).

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département (R.A.A.D.) de la Meuse.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de NANCY, 5 place Carrière - case officielle n°20038 - 54036 Nancy Cedex, à compter de la dernière date de notification à l'intéressé ou de publication au R.A.A.D. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général des services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise pour information à Mme. le Maire de VILLOTTE DEVANT LOUPPY.

Fait à Bar-le-Duc, le 4 février 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

Dominique VANON
Directeur général des services

ARRETE DU 6 FEVRIER 2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION

Délégation de signature est donnée à **M. Guillaume GIRO**, Directeur de la transition écologique pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de transition écologique.

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

H) la certification du « service fait »,

I/ toutes les conventions de financement avec les Agences de l'Eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Guillaume GIRO**, Directeur de la transition écologique, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre suivant à :

- **Mme Bérangère LATAILLADE**, Responsable du service environnement et agriculture,
- **Mme Isabelle BONNETTE**, Responsable du service de la préservation de l'eau.

ARTICLE 2 :

SERVICE ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

Mme Bérangère LATAILLADE, Responsable de service

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E / la certification du « service fait ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Bérangère LATAILLADE**, Responsable du service environnement et agriculture, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Isabelle BONNETTE**, Responsable du service de la préservation de l'eau.

Secteur d'activités Biodiversité et déchets

Mme Corinne ROSSET, Référente technique du secteur d'activités

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent.

ARTICLE 3 :

SERVICE PRESERVATION DE L'EAU

Mme Isabelle BONNETTE, Responsable de service

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E / la certification du « service fait ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle BONNETTE**, Responsable du service de la préservation de l'eau, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Bérangère LATAILLADE**, Responsable du service environnement et agriculture.

ARTICLE 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil administratif du Département.

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 12/02/2020

Date de dépôt légal : 12/02/2020